

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0283 Séance du Conseil : 11 DÉCEMBRE 2023
GROUPEMENT DE COMMANDES : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE PRÉVOYANCE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA CC ACVI ET DES COMMUNES DE CERBÈRE, ELNE ET SON CCAS, LAROQUE-DES-ALBÈRES, ORTAFFA, SORÈDE ET SAINT-GENIS-DES-FONTAINES – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AUGMENTANT LES TAUX DE COTISATIONS	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231211-DL2023-0283-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

La Communauté de communes et les communes de Cerbère, Elne et son CCAS, Laroque-des-Albères, Ortaffa, Saint-Genis-des-Fontaines et Sorède ont souhaité mettre en place un dispositif de protection sociale complémentaire de type prévoyance santé à l'intention de son personnel dans le cadre de l'action sociale.

Ainsi, par délibération n°148-19 en date du 28 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale comme prestataire sur la base des propositions suivantes :

- Garantie collective (indemnités journalières avec trois niveaux d'indemnisation au choix de l'agent : 90%, 95% ou 100%)

	taux TTC initial
Option 1 : incapacité temporaire du travail - IJ 90 %	0,93%
IJ 95 %	1,10%
IJ 100 %	1,29%

A titre d'information, par une délibération N°DL2022-0237 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a déjà approuvé un avenant n°1 actant une augmentation des taux de cotisation de l'ordre de 5% pour rééquilibrer ledit contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ceci étant, par courriel en date du 20 octobre 2023, la MNT nous a informé qu'à ce jour les conditions initiales de notre contrat étaient très dégradées, mettant en exergue le fait qu'un avenant devait être conclu, dans la limite des conditions précisées dans le contrat, à savoir une majoration des taux de 5% pour rééquilibrer ledit contrat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les taux 2024 seraient donc les suivants :

	taux TTC initial	taux TTC majo 5 %
IJ 90 %	0,93%	1.03%
IJ 95 %	1,10%	1.22%
IJ 100 %	1,29%	1,42%

Il est précisé que cet avenant n°2 portera une augmentation du contrat à +10.75% depuis le début du contrat au 1^{er} janvier 2020.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 11 décembre 2023.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant N°2 à la convention de mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour l'ensemble du personnel de la CC ACVI et des communes de Cerbère, Elne et son CCAS, Laroque-des-Albères, Ortaffa, Sorède et Saint-Genis-des-Fontaines, augmentant les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise le Président à signer l'avenant tel qu'annexé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.